

CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_26

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

S.A PROMOLOGIS DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS COMMUNE DE GRISOLLES RUE FRANÇOIS FAUGÈRES

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération d'acquisition amélioration de 5 logements situés rue François Faugères à GRISOLLES.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **50 100 €** fait apparaître le détail suivant :

* Prêt complémentaire PLAI	50 100,00 €
Total	50 100,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de **50 100 €**.

Les conditions actuelles de ce prêt complémentaire PLAI à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt complémentaire PLAI	
- Montant	50 100,00 €
- Montant de la garantie	25 050,00 €
- Durée totale du prêt	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb)
- Taux annuel de progressivité	-0,20%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	Double révisabilité
- Préfinancement	Sans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **25 050 €**, soit **50 %** d'un montant global de **50 100 €**, la commune de Grisolles se portant garante à hauteur de **50 %** de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 1er février 2014.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour l'acquisition amélioration de 5 logements situés rue François Faugères à Grisolles, la garantie du département à hauteur de 50 % soit 25 050,00 € pour un prêt complémentaire de type PLAI d'un montant de 50 100 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de - 0,20 % contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

- Précise que la commune de Grisolles accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants comme l'indique la délibération en date du 1^{er} février 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,